



Emploi franc

Vous êtes employeurs du secteur marchand ou associatif ?

Quel que soit votre lieu d'implantation sur le territoire national, bénéficiez d'avantages financiers pour le recrutement d'un demandeur d'emploi résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).



Pour plus d'informations,
contactez votre conseiller au 39 95
(Service gratuit + prix appel)



L'objectif

Favoriser le recrutement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et vous permettre de jouer un rôle majeur dans l'embauche pour tous.



Pouvez-vous en bénéficier ?

Si vous êtes employeur du secteur marchand ou associatif, quel que soit votre lieu d'implantation sur le territoire national.



Les conditions à remplir

Embaucher un demandeur d'emploi inscrit à France Travail, un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou un jeune suivi par une mission locale, qui réside dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Si ces conditions sont remplies, vous pouvez recruter un demandeur d'emploi en emploi franc :

- quel que soit son âge ;
- quel que soit son niveau de diplôme ;
- quel que soit son temps de travail au moment de l'embauche ;
- quelle que soit sa rémunération au moment de l'embauche.

Vous percevrez au total :

5 000€

sur 2 ans

si CDD d'au moins 6 mois
(2 500€ par an)

15 000€

sur 3 ans

si CDI
(5 000€ par an)

Montants proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.